

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

Séance du 07 novembre 2020



Conseillers en exercice : 11 Présents : 09 Absents : 02

L'an deux mille vingt, le sept novembre à 18 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « Gilbert Bacaria », sous la présidence de Monsieur le Maire, PENETRO Pascal.

Présents : Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Isabelle DEQUESNE, Marine SACOURTADE, Catherine TEOULE, René CERCIAT, Jean-Michel ESTOUP, Jean-Christophe CERCIAT et Marie-Louise TREY.

Absents excusés : Dominique BOUTONNET et André OSET a donné procuration à Isabelle DEQUESNE.

Madame Isabelle DEQUESNE a été nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2020. Il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour : Date de la convocation : 03 novembre 2020. Date d'affichage : 03 novembre 2020.

- Décision modificative N°2.
- Décision modificative N°3.
- Election des représentants à Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.
- Recrutement d'un agent contractuel de droit public.
- Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.
- Questions diverses.

1. Décision modificative N°2.

Suite aux élections municipales, la commune est dans l'obligation de commander un nouveau logiciel de signature pour la dématérialisation au nom du nouveau maire, Monsieur Pascal PENETRO.

Il convient donc de prendre une décision modificative de 540 € afin d'abonder le compte 2051 (concessions et droits similaires).

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. Décision modificative N°3.

Achat de mobilier (four pour la Gentilhommière), virement au compte 2184 (mobilier) d'un montant de 1000 €.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3. Election des représentants à Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.

Suite à un rejet du contrôle de légalité, la préfecture nous demande de procéder à un nouveau vote.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner 2 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 15 Région de Saint Bât - Luchonnais de Réseau31. :

- Monsieur Dominique BOUTONNET élu à la majorité
- Madame Isabelle DEQUESNE élue à la majorité

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4. Recrutement d'un agent contractuel de droit public.

Suite à la démission de l'agent responsable de l'agence postale communale, la commune doit procéder à son remplacement. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures, dans les mêmes conditions que précédemment.

Recrutement d'un agent en CDD car, la commune n'a pas de confirmation de prolongation du maintien de l'agence postale communale.

Dans le cadre de cette nouvelle embauche, une proposition d'extension des horaires sera faite, par exemple ouverture le samedi matin et/ou proposition de nouveaux services (point relais...). Un questionnaire est à faire auprès de la population pour connaître les besoins des administrés.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5. Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises.

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Le texte prévoit que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021 sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues à savoir, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Les communes doivent délibérer dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, soit du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 afin de s'y opposer.

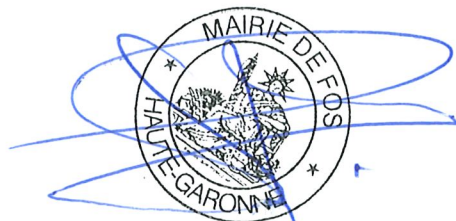
Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 18H33

Le Maire, PENETRO Pascal

Secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a flourish.

